



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 30483

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question de la suppression de postes de Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS MNS). Les plages du Nord-Pas-de-Calais peuvent être dangereuses. Cette année, pour assurer une surveillance de qualité, 55 CRS MNS ont été envoyés en renfort. En 2009, ils ne seront plus que 25. A l'échelon national, on annonce que sur les 600 CRS MNS, seuls 300 seront affectés sur les plages françaises. Pour compenser, il aurait été demandé à la sécurité civile de programmer une formation de 450 Maîtres Nageurs Sauveteurs civils (MNS). Les MNS civils n'ont pas les mêmes pouvoirs que leurs collègues policiers et l'on peut craindre une hausse de la délinquance. La région joue également son attrait touristique, les CRS MNS inspirant la sécurité et la tranquillité. A ce titre, il lui demande de bien revenir sur cette décision de suppression de postes.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les renforts saisonniers de policiers et de gendarmes dans les communes accueillant de nombreux touristes apportent une contribution importante à la sécurité des vacanciers. Les CRS affectés l'été dans les zones touristiques accomplissent, d'une part, une mission de renfort de police générale, au coeur de leur métier de policier (assurer la protection des personnes et des biens), d'autre part, une mission de surveillance de la baignade qui est susceptible d'être assurée par tout titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). La modernisation des CRS exige notamment une utilisation recentrée sur leurs missions de police opérationnelle, le maintien de l'ordre public et le renfort aux services en matière de sécurité publique. Cette modernisation impliquera une adaptation du dispositif saisonnier. Pour les nageurs-sauveteurs, un personnel compétent, encadré par des policiers, pourra se substituer progressivement au dispositif actuel. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est à cet égard conscient des difficultés pour les élus du littoral de trouver des jeunes formés et volontaires pour ces emplois et a donc engagé une réflexion avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour renforcer les formations et recrutements dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30483

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7711

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9070